

DELIBERATION N° 55

Les villas du Pommier (tranche 2 – LI 3 et LI 4) – Ecoquartier du Val d'Arquet – projet de Rénovation Urbaine du quartier de Neuville Nord – Avenant n°1 à la convention de participation financière au programme de construction de 12 logements individuels (6 « PLUS CD » et 6 « PLAI »)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine de Neuville Nord et de l'aménagement du Val d'Arquet, prévoyant 192 démolitions et la reconstruction de 427 logements au total, dont 279 logements en locatif social sur site et hors site, Sodineuf Habitat Normand réalise rue de la Caravelle, une opération de construction de 12 logements individuels (tranche 2 – LI 1 et 2), qui comprend 6 logements « PLUS CD » et 6 logements « PLAI ».

La Ville de Dieppe accorde une subvention à Sodineuf Habitat Normand d'un montant de 30 517 € au titre de sa participation à cette opération de construction, qui sera versée en une fois sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux et d'une attestation de mise en location des logements. En contrepartie, Sodineuf Habitat Normand s'engage à réserver à la Ville pendant une période de 30 ans 4 logements :

- 2 type 4 « économique » PLUS CD, destiné au relogement des familles,
- 2 type 5 « économique » PLAI ressources.

La convention prévoyant ces conditions de réservation a été signée le 12 juillet 2013.

Cependant, dans le cadre de la réalisation du Val d'Arquet, Sodineuf Habitat Normand construit 12 logements « PLS » et 9 logements « PLI » qui sont réservés aux agents EDF. La Ville de Dieppe accordera à Sodineuf Habitat Normand sa garantie d'emprunt sur la construction de ces logements. En contrepartie, Sodineuf Habitat Normand s'engage à réserver des logements supplémentaires sur la construction, des villas et de la résidence du Frêne, des villas du Prunier, des villas du Pommier et de la résidence du Cerisier.

Par conséquent il est proposé de modifier l'article 5.2 de la Convention du 12 juillet 2013, en ajoutant un logement supplémentaire de type 4 « économique » : PLAI ressources.

Vu :

- le CGCT et ses articles L 2121-29 et L 2252-1 et suivants,
- le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 441-1 et R 441-5
- la convention signée le 12.07.13 entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand
- le projet de convention établi,

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 02 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière au programme de construction de 12 logements individuels (6 « PLUS CD » et 6 « PLAI »).

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--